



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Québec, tenue le lundi 21 décembre 2009, à 16 h 30, à l'hôtel de ville de Québec, 2 rue des Jardins, Québec.

Sont présents: Monsieur le conseiller Jean-Marie Laliberté, président
 Monsieur le conseiller Jean Guilbault, vice-président
 Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Christiane Bois	Patrick Paquet
Simon Brouard	François Picard
Yvon Bussièrès	Ginette Picard-Lavoie
Richard Côté	Gérald Poirier
Raymond Dion	Marie-Josée Savard
Chantal Gilbert	Marc Simoneau
Anne Guérette	Odette Simoneau
Geneviève Hamelin	Denise Tremblay Blanchette
Sylvain Légaré	Denise Trudel
Julie Lemieux	Marie France Trudel
Lisette Lepage	Suzanne Verreault
Francine Lortie	Steeve Verret
Michelle Morin-Doyle	

Sont également présents: Monsieur Alain Marcoux, directeur général
 M^e Sylvain Ouellet, greffier
 M^e Line Trudel, assistante-greffière

Est absent: Monsieur le maire Régis Labeaume

Monsieur le président Jean-Marie Laliberté constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

L'avis de convocation ainsi que les certificats de signification sont déposés sur la table du conseil.

CV-2009-1373 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame la conseillère Francine Lortie,
appuyée par monsieur le conseiller Richard Côté,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil de la ville tenue le 21 décembre 2009 à 16 h 30, tel qu'il a été rédigé.

Monsieur le président s'est abstenu de voter.

Adoptée à l'unanimité

AM-2009-1374 Avis de motion relatif au *Règlement sur l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier 2010*, R.V.Q. 1573 - FN2009-076

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement prévoyant l'imposition des taxes et des compensations pour l'exercice financier de 2010.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

Période de questions des citoyens

Une période de questions, d'une durée maximale de quinze (15) minutes, est tenue à l'intention des citoyennes et citoyens.

Clôture de la séance

Conformément aux dispositions de l'article 41 du *Règlement intérieur du conseil de la ville sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.V.Q., chapitre R-2, le président du conseil, monsieur Jean-Marie Laliberté, déclare la séance close à 16 h 34.

Jean-Marie Laliberté
Président

Sylvain Ouellet
Greffier

SO/lh